


## RAPPORT DE PRESENTATION 2019-100

 <b>Mérignac</b> <i>Conseil Municipal du 04 novembre 2019</i>	<b>OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020</b>
---	--

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

## EXERCICE 2020



## SOMMAIRE

### PREAMBULE

#### A – LE CADRE NATIONAL ET METROPOLITAIN

##### 1 – LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 – La croissance française resterait solide en 2019 et 2020

1.2 – La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

1.2.1 – Le PLF 2020 anticipe un déficit public à 2.2 % du PIB

1.2.2 – Poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire

1.2.3 – Le redressement des finances publiques est conforté

##### 2 – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 20120 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

2.1 – La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 base du PLF 2020

2.2 – Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

2.3 – Reconstitution de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

2.4 – La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

##### 3 – APRES LES BOULEVERSEMENTS CONSECUTIFS A LA LOI MPTAM ET A LA MUTUALISATION, L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE SE STABILISE

3.1 – 2020 sera dans cette tendance de stabilisation de l'organisation territoriale avec l'absence de transfert de compétence

3.2 – Les réajustements liés à la mutualisation

#### B – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 - Des recettes de fonctionnement qui connaissent une légère dynamique

1.1 – La dotation globale de fonctionnement poursuit sa baisse

1.2 – Un BP construit sur une base de stabilité des taux d'imposition

1.3 – Des droits de mutations qui se tassent en 2019, une prévision 2020 prudente

1.4 – La relation financière avec Bordeaux Métropole

2 - Des dépenses de fonctionnement encadrées

2.1 – Un objectif de progression raisonnable des dépenses de fonctionnement

2.2 – Les charges de personnel

2.3 – Focus sur les ressources humaines

3 - La ligne verte

4 - Le programme pluriannuel d'investissement

5 - Zoom sur la dette communale

5.1 – Un encours de dette toujours en diminution

5.2 – Les caractéristiques : une dette sans risque de taux

5.3 – Une annuité naturellement en baisse

5.4 - Les perspectives d'évolution de l'épargne et de la dette sur la période du contrat

## Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»*

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose :

*« A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...)»*

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres le 25 septembre 2019,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

### ***Synthèse des orientations budgétaires municipales pour 2020***

Les principales orientations budgétaires municipales pour 2020, développées dans le corps de ce document, sont les suivants :

- La poursuite de la politique de stabilité des taux d'imposition dans un contexte de réforme fiscale illustrée par la suppression prévue de la taxe d'habitation,
- Le respect de la contractualisation, 2020 étant la dernière année du contrat Etat – Ville de Mérignac,
- Le renforcement de la capacité d'autofinancement de la Ville comme conséquence de la perception de l'indemnité exceptionnelle d'assurance de 7 M€ liée au sinistre Léo Lagrange,
- Des orientations budgétaires fortement empreintes du volontarisme municipal en faveur de la transition écologique par la formalisation d'une ligne verte de près de 8,4 M€ rassemblant l'ensemble des financements en faveur de l'environnement : la production et la consommation durable de l'énergie, le renforcement de la nature en ville et le zéro déchet-zéro plastique. Le montant de ces actions, hors frais des personnels, sera de l'ordre de 5.5 M€ en 2020. A ces 5,5M€ s'ajoutent pour près de 2.9 M€ de crédits métropolitains en faveur des modes de déplacements doux, du 9eme Parc au titre du règlement d'intervention nature et des actions d'ingénierie en faveur du développement durable.

- Un effort notable dans le domaine de la sécurité et des services à la population, se traduisant par une progression du nombre de policiers municipaux et des agents intervenant dans les écoles pour accompagner l'augmentation des effectifs.

- La poursuite du programme d'investissement pluriannuel en rappelant que le niveau d'investissement réalisé sur la période 2014 – 2019 se situera autour des 75 M€.

## A – LE CADRE NATIONAL ET METROPOLITAIN

### **1 - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER**

#### **1 – 1 La croissance française resterait solide en 2019 et 2020**

On rappelle que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, conséquence, notamment, d'une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance demeurerait solide en se situant à un niveau de + 1,7 %.

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

Les hypothèses retenues dans ce projet de loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : négociations du Brexit, tensions au Moyen Orient, conjoncture en Chine ou politique monétaire aux Etats-Unis.

L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

#### **Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2020**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Taux de croissance PIB zone euro	2.6 %	1,9 %	1.2 %	1.2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.5 %	1.8 %	1.3%	1.4%
Variation du PIB en volume économie France	2.3 %	1.7 %	1.4 %	1.3%
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1.6 %	1 %	1 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019*

#### **1-2 La maîtrise des dépenses publiques se poursuit**

##### **I-2-1 Le PLF 2020 anticipe un déficit public à 2,2 % du PIB**

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB.

Malgré ces résultats la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards € en 2020.

#### La programmation des finances publiques

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2.8	-2.5	-3,1	- 2,2
Dette publique	98.4	98.4	98.8	98,7

Source : *Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019*

#### **I.2.2 Poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire**

Ce PLF voit se poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires (PO). En 2018 le taux de PO est passé à 45 % du PIB. En 2019 ce taux sera ramené à 44.7 %. Les estimations du projet de loi portent le taux de PO à 44,3 %.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Taux de prélèvements obligatoires	45.2	45	44,7	44.3

La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €. Cette baisse profitera pour 9 milliards aux ménages avec comme mesures essentielles la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et la diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Concernant la TH on rappelle que depuis 2018, 80% des contribuables sont progressivement exonérés. Après un premier allègement en 2018 et un second en 2019, 2020 sera l'année où 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les entreprises bénéficieront d'une baisse des PO de 1 milliard € avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés

#### **I-2-3 Le redressement des finances publiques conforté**

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Taux de dépenses publiques	55	54.4	53,8	53.4

Les collectivités locales obtiennent de bons résultats financiers en 2018 avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2%. Si du côté des dépenses d'investissement on observe une accélération, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible à + 0,8 %. Cette croissance des dépenses de fonctionnement restera modérée en 2019 dans le cadre de la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Pour le Gouvernement cette logique a donné de bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées aujourd'hui (Régions, Départements, communes et intercommunalités à plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement).

L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

## **2 - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

Le projet de loi de finances 2020, présenté le 27 septembre au Conseil des ministres, se situe dans la continuité du budget 2019. La réforme de la fiscalité directe locale qui devait être présentée au Parlement au 1<sup>er</sup> semestre 2019 a été repoussée du fait du « grand débat » ouvert en janvier dernier.

### **2.1 La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 base du PLF 2020**

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 1,2 % dont le taux a été modulé à 1.35 % pour Mérignac. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Conformément aux articles 29 et 30 de la LFPF 2018-2022 le gouvernement dressera un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial.

A ce jour le bilan de la 1<sup>ère</sup> année de contractualisation n'a pas été rendu public. Toutefois, il semblerait que seules 14 collectivités n'ont pas respecté l'objectif d'évolution des dépenses. Une procédure contradictoire a été engagée avec ces collectivités, le risque étant pour elle de subir une reprise financière de l'Etat.

### **2.2 Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €. Toutefois, la DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi Mérignac subira une baisse de DGF de l'ordre de 236 000 €.

### Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

En milliards €	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant
Prélèvement sur recettes	40.58	41.01
Crédits du budget général	3.44	3.45
TVA affecté aux régions	4.30	4.43
<b>TOTAL CONCOURS FINANCIERS</b>	<b>48.32</b>	<b>48.89</b>

#### **2.3 Reconstitution de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local**

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0.4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local.

#### **2.4 La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français**

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune sont en cours. La Direction des Finances Publiques nous a communiqué des estimations. La différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé est de - 2.5 M€. La commune récupère donc moins de TFPB qu'elle ne perd de TH. Elle devrait donc bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 %.

### **3 - APRES LES BOULEVERSEMENTS CONSECUTIFS A LA LOI MAPTAM ET A LA MUTUALISATION, L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE SE STABILISE**

#### **3.1 L'année 2020 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence**

La loi du 27 janvier 2014 « modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » (MAPTAM), a organisé le transfert de compétences exercées par les communes de la Métropole vers cette dernière. Ainsi la ville de Mérignac a transféré :

- 2015 : les compétences « aire d'accueil des gens du voyage », « concession de distribution d'électricité et politique de la ville,
- 2016 : les compétences pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'habitat, le tourisme et la propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie,
- 2017, la compétence portant sur la lutte contre la pollution de l'air et des réajustements sur les évaluations, notamment sur la compétence propreté, plantation et mobilier urbain.
- 2018 la compétence création, aménagements et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement.

Aucun transfert de compétence n'est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **3.2 Les réajustements liés à la mutualisation**

Le conseil de métropole a adopté en 2015 un schéma de mutualisation proposant aux communes de mutualiser des fonctions.

Au 1er janvier 2019 la mutualisation concerne vingt communes dont Mérignac.

Des réajustements interviennent pour adapter le périmètre géré par les services communs et permettre de régulariser des erreurs ou des oublis réalisés lors du chiffrage initial de la mutualisation ou pour ajuster le niveau de service proposé par les services communs (révision de niveau de services). Ces réajustements impactent l'attribution de compensation (AC) en fonctionnement ou investissement).



La loi de finances rectificative 2016 a permis d'imputer une partie de l'AC en investissement. Aussi, depuis 2017, l'AC fait l'objet d'une exécution en fonctionnement et en investissement.

L'évolution de l'AC depuis la loi du 27 janvier 2014 « MAPTAM » et depuis la création de services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est la suivante :

**Evolution de l'attribution de compensation depuis 2014**

En millions d'euros	AC fonctionnement
<b>AC au 1er janvier 2014</b>	<b>-5,95</b>
AC TPU (délibération CUB 19-07-2000 Recette pour la commune)	

<b>Transferts de compétences au 1er janvier 2015</b>	
<b>AC au 1er janvier 2014</b>	<b>-5,95</b>
aires d'accueil gens du voyage	0,07
concession distribution d'électricité	0,08
politique de la ville	0,01
<b>Total transfert compétences au 1er janvier 2015</b>	<b>0,15</b>
<b>AC au 1er janvier 2015</b>	<b>-5,80</b>

<b>Transferts de compétences et mutualisation au 1er janvier 2016</b>	
<b>AC au 1er janvier 2015</b>	<b>-5,80</b>
transfert habitat	0,05
transfert tourisme	-0,42
transfert GEMAPI	0,04
transfert propreté - mobilier urbain - espaces verts sur voirie	2,27
création de services communs au 1er janvier 2016	10,12
<b>Total transfert et mutualisation au 1er janvier 2016</b>	<b>12,06</b>
<b>AC au 1er janvier 2016</b>	<b>6,26</b>

<b>Transferts de compétences, régularisation mutualisation, création ACI en 2017</b>		
	AC fonctionnement	AC Investissement
AC historique TPU	-5,95	
2015: aires d'accueil gens du voyage	0,03	0,04
2015: concession distribution d'électricité	0,00	0,08
2015: politique de la ville	0,01	
2016: transfert habitat	0,05	
2016: transfert tourisme	-0,44	0,01
2016: transfert GEMAPI	0,04	
2016 transfert propreté-mobilier urbain-espaces verts sur voirie	2,06	0,21
2016: AC mutualisation	9,29	0,84
2017: transfert lutte contre la pollution de l'air	0,004	

2017: réajustements transferts antérieurs / ajustement mutualisation	-0,01	-0,13
<b>AC au 1er janvier 2017</b>	<b>5,08</b>	<b>1,05</b>
<b>AC 2017 FONCTIONNEMENT &amp; INVESTISSEMENT</b>	<b>6,13</b>	

<b>Transferts de compétences 2018 / régularisation mutualisation</b>	<b>AC fonctionnement</b>	<b>AC Investissement</b>
<b>AC au 1er janvier 2017</b>	<b>5,08</b>	<b>1,05</b>
transfert espaces publics dédiés à tous modes de déplacement	0,01	0,05
Régularisation mutualisation - RNS	0,13	0,09
<b>AC au 1er janvier 2018</b>	<b>5,22</b>	<b>1,19</b>
<b>AC 2018 FONCTIONNEMENT &amp; INVESTISSEMENT</b>	<b>6,41</b>	

<b>Projet de révision de niveaux de service au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>AC fonctionnement</b>	<b>AC Investissement</b>
<b>AC au 1er janvier 2018</b>	<b>5,22</b>	<b>1,19</b>
Révisions des niveaux de services	0,01	0,02
<b>AC au 1er janvier 2019</b>	<b>5,23</b>	<b>1,21</b>
<b>AC 2019 FONCTIONNEMENT &amp; INVESTISSEMENT</b>	<b>6,44</b>	

<b>Projet de révision de niveaux de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>AC fonctionnement</b>	<b>AC Investissement</b>
<b>AC au 1er janvier 2019</b>	<b>5.226</b>	<b>1.214</b>
révisions du niveau de service prévues	0.025	0.010
<b>Estimation AC au 1er janvier 2020</b>	<b>5.251</b>	<b>1.224</b>
<b>ESTIMATION AC 2020 FONCTIONNEMENT &amp; INVESTISSEMENT</b>	<b>6.476</b>	

## **B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES**

L'année 2020 sera la dernière année de la première génération des contrats Etat-Collectivités visant à encadrer la dépense locale. Nonobstant le nécessaire respect de cette contractualisation, la Ville poursuivra sa politique volontariste d'investissement, tout en contenant ses dépenses de fonctionnement.

### **1 Des recettes de fonctionnement qui connaissent une légère dynamique**

#### 1.1 La dotation globale de fonctionnement poursuit sa baisse

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. La perte cumulée de DGF au titre de la contribution à ce redressement sur cette période est évaluée à 11.35 M€.

Depuis 2018, et malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la commune continue de voir sa dotation forfaitaire baisser du fait de l'écêtement destiné à financer la hausse de la péréquation.

Cette baisse est la suivante :

- De CA 2017 à CA 2018 : - 188 000 €
- De CA 2018 à CA 2019 : - 287 000 €
- De DGF notifiée 2019 à estimation 2020 : - 236 000 €

**Evolution de la DGF depuis 2013 (en M€) :**

En M€	DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	Estimat° 2020
Montant DGF forfaitaire	10.546	9.738	7.944	6.273	5.153	4.965	4.678	4.442
Perte annuelle liée au pacte de responsabilité		0.636	2.222	3.822	4.674			
Perte cumulée liée au pacte de responsabilité		0.636	2.858	6.680	11.354	16.028	20.702	25 376

La croissance des allocations compensatrices de la fiscalité directe locale devrait s'accroître : 1.54 M€ en 2017, 1.59 M€ en 2018, 1.68 M€ en 2019 et une estimation à 1.78 M€ pour 2020.

## 1.2 La poursuite de la modération fiscale

Conformément aux engagements pris en 2014, les taux de la fiscalité directe locale sont demeurés stables sur la mandature (20.74% de taux TH, 28.72% de taux TFPB, et 60.65% de taux TF non bâtie).

Cet engagement est d'autant plus significatif que dix communes de la métropole ont dû augmenter leurs taux sur la durée du mandat.

Parmi les communes de plus de vingt mille habitants, Mérignac a le taux de TH le plus bas après la ville de Saint-Médard en Jalles (18.84 % et + 6 % sur le mandat), mais devant les villes de Bordeaux, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, Bègles, Gradignan, Cenon, Le Bouscat, Lormont et Eysines.

Son taux de TFPB reste également modéré en comparaison des autres communes de la métropole puisqu'il se classe dans les dix taux les plus faibles.

Le Conseil Municipal, élu au printemps prochain, votera les taux 2020 en avril, mais la construction du budget 2020 demeure fondée sur la stabilité fiscale.

Quant à l'estimation d'évolution des bases fiscales qui, elles, ne dépendent pas d'une décision municipale, elle est la suivante :

- La revalorisation des valeurs locatives

Depuis 2018 les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont actualisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation calculé en fonction de l'inflation constatée entre novembre N et novembre N-1 sera connue en décembre prochain. Pour 2019, la revalorisation des bases a été importante à 2.2 %. En 2020 cette actualisation ne sera pas au niveau de 2019 et est modélisée dans la prospective à + 1.3 % pour la taxe foncière. Pour la TH, le PLF, dans sa version du 22 octobre, comporte une revalorisation des bases de 0.9 %.

- Une progression physique des bases estimée pour le foncier à + 1.3 %

- La progression physique des bases estimée pour la taxe d'habitation est de 1.8 %. La loi de finances 2018 instaure un dégrèvement permettant à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH d'ici 2020 ; cet objectif sera atteint progressivement entre 2018 et 2020. L'Etat compense ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements 2017.

Le produit fiscal définitif 2019 qui sera notifié par la Direction des Finances Publiques au mois de décembre est estimé à 60.4 M€. Pour l'exercice 2020, nous anticipons un produit fiscal proche des 62 M€.

1-3 Des droits de mutations (DMTO) qui se tassent en 2019, une prévision 2020 prudente

En 2019 nous observerons un tassement des DMTO. Aussi et compte tenu de la volatilité de cette taxe, il sera proposé en BP une prévision prudente avec un montant inférieur au réalisé 2019 (qui approchera les 4 M€).

#### Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutations (en K€)

2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019	prévu 2020
2 429	3 090	4 291	4 236	4 033	3 900	3 500

1.4 – La relation financière avec Bordeaux Métropole

#### **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Ce fond est depuis 2016 plafonné à un milliard €. Selon la montée en charge initialement programmée, il aurait dû atteindre 2% des recettes fiscales communales, soit 1.2 milliard €. Malgré la stabilité du fond, la commune a connu une baisse de son prélèvement en 2018 et 2019.

En effet, la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert N-2 (AC et 50% de la dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, le CIF est impacté par la mutualisation 2016 et les transferts de compétences.

Pour 2020 nous projetons un maintien à 1 milliard € de l'enveloppe du FPIC, et une stabilité de notre contribution à son niveau 2019.

### Evolution du FPIC

En milliers €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
FPIC	173	324	424	624	779	646	594	594

### **Une attribution de compensation évoluant modérément en 2020 (cf. partie III paragraphe 3.2)**

Des révisions du niveau de service ont été calculées lors de la mise en place des services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et des corrections peuvent intervenir chaque année. On rappelle que l'AC 2019 est de 6.44 M€ décomposé comme suit :

- L'AC de fonctionnement (ACF) se situe à 5.23 M€
- L'AC d'investissement (ACI) se situe à 1.21 M€.

En 2020, il est prévu une très faible révision du niveau de service qui impactera l'AC de fonctionnement et qui concernera essentiellement les domaines mutualisés des ressources humaines et du numérique. L'AC investissement devrait être impactée par les nouveaux projets numériques. L'ACF est prévue à 5.251 M€ et l'ACI à 1.224 M€.

Il n'y aura pas de transfert de compétence valorisé pour Mérignac au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant de l'AC 2020 sera voté, comme traditionnellement, au Conseil Municipal de décembre.

### **La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal métropolitain, la dotation de solidarité versée par BM est indexée sur l'évolution des ressources fiscales et des dotations de l'Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC. Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/- 2.5%).

La DSM inscrite en BP 2019 était de 2.81 M€. Une régularisation sera votée par BM fin 2019 au regard des produits fiscaux définitifs 2018, des produits fiscaux prévisionnels 2019, de la notification de la DGF 2019 et de la part métropolitaine du FPIC 2019. Cette régularisation sera favorable à la commune puisque la DSM définitive 2019 est estimée à 2.87 M€.

Par prudence, il sera proposé de reconduire en 2020 le montant définitif réalisé en 2019.

## **2 - Des dépenses de fonctionnement encadrées**

### **2.1 Un objectif de progression raisonnable des dépenses de fonctionnement**

Avec l'objectif de réduction de 3 points des dépenses publiques dans le P.I.B et de diminution de la dette publique, la loi de programmation des finances publiques prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités progressent de 1.20 % par an.

Lors de la fixation du taux de croissance Mérignac a pu s'appuyer sur deux facteurs : l'évolution mesurée de ses dépenses de fonctionnement et la dynamique démographique pour négocier un taux plus favorable d'évolution de ses dépenses à 1,35%.

Le contrat entre la commune et l'Etat indique la trajectoire d'évolution des dépenses suivante :

En millions d'euros	Base 2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement « contractualisées »	68.62			
- Chapitre recettes « atténuations de charges »	-0.61			
<b>Montants contractualisés</b>	<b>68.01</b>	<b>68.93</b>	<b>69.86</b>	<b>70.80</b>
<b>Evolution en %</b>		<b>+1.35 %</b>	<b>+1.35 %</b>	<b>+1.35 %</b>

Le comité national de suivi de la contractualisation a introduit la notion de retraitement des dépenses de fonctionnement. En synthèse, et pour ce qui concerne la commune, en cas de modification de périmètre (transfert de compétences, révision de niveau de services) ou en cas de circonstance exceptionnelle (incendie du COSEC Léo Lagrange) les dépenses doivent être retraitées.

La commune a proposé les retraitements qui font l'objet d'un débat contradictoire avec le Préfet, et donneront lieu à une décision finale des services de l'Etat.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, les dépenses suivantes (portées par BM), ont été ajoutées à notre compte administratif :

- Transfert de compétence loi MAPTAM et espaces dédiés à tous mode de déplacements : 6 500 €
- Révision de niveau de service : 135 000 €

A l'issue des travaux de retraitements 2018, la Préfecture nous a informé que la commune respectait le taux d'évolution des dépenses contractualisé.

Le respect du contrat a permis à la commune de bénéficier, en 2019, d'une Dotation de soutien à l'investissement local bonifiée à 0.71 M€ pour financer la rénovation de la Maison des Habitants d'Arlac alors qu'en 2018 le montant de la DSIL avait été de 0.3 M€.

Pour 2019 la commune a sollicité un retraitement des dépenses de fonctionnement consécutives au sinistre du COSEC Léo Lagrange.

En 2020 les objectifs fixés permettant le respect de l'enveloppe contractualisée sont les suivants :

Chapitres	Evolution prévue par rapport au BP 2019
Chapitre 011 : charges à caractère général	0 %
Chapitre 012 : charges de personnel	+ 1.6 %
Chapitre 65 : subventions	0 %

En cas de dépassement de l'objectif contractuel, il est rappelé que la commune subirait une reprise financière de 75 % de l'écart entre les dépenses exécutées et le plafond contractuel.

Comme chaque année une attention particulière sera portée aux dépenses de personnel qui représentent plus de 60 % des dépenses contractualisées et 56 % des dépenses réelles totales de fonctionnement. Ce poste est présenté en détail ci-après.

La commune connaît par ailleurs une croissance des effectifs scolaires qui impacte notamment la restauration collective (repas fournis par le SIVU).

## 2.2 Les charges de personnel

Le budget primitif 2019 consacré aux charges de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 43.3 M€. Ces prévisions font l'objet d'un léger ajustement de 0.25 M€ (soit 0.6 % du montant prévu initialement) en décision modificative. Nous aurons donc un réalisé 2019 qui sera très proche des 43.5 M€.

Pour 2020, voici les différents facteurs conduisant à la prévision budgétaire en matière de dépenses de personnel :

### a. Les évolutions structurelles

- La revalorisation des carrières avec la mise en place du protocole sur les parcours professionnels les carrières et les rémunérations se poursuit pour la 3ème année en 2020 pour 90 000 €.
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse technicité) sera maintenu à un niveau équivalent à celui de 2019, soit 50 000€.
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire : dans le cadre du dialogue social de nouvelles dispositions sont en cours d'élaboration, visant à compenser la pénibilité de certains métiers et à valoriser la technicité requise par des missions de catégorie C. Une enveloppe de 150 000€ y est consacrée.

Concernant les impacts de la Loi de transformation de l'action publique, ceux-ci sont à l'étude : en fonction des dates de mise en œuvre des différentes mesures liées pour certaines à la parution des décrets d'application, le budget du personnel sera amendé en cours d'année si nécessaire.

### b. Les évolutions conjoncturelles

- Organisation des élections municipales : 40 000€.

### c. L'adaptation des services aux besoins de la population

La collectivité souhaite stabiliser son organisation interne mais doit également être vigilante à adapter ses services toujours au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins de sa population.

Aussi, afin de répondre à ces enjeux, les priorités en matière de ressources humaines pour 2020 seront :

- o L'augmentation des effectifs de la police municipale, pour atteindre 33 postes, encadrement compris.
- o Le renforcement des équipes de la direction de l'action éducative et de la famille pour faire face à l'augmentation des effectifs accueillis.
- o Dans le cadre de la déclinaison des deux schémas directeurs (patrimoine scolaire et sportif), un renforcement des équipes en matière de conduite d'opération et de maintenance sera nécessaire.
- o Le soutien aux dispositifs d'amélioration des conditions de travail et de lutte contre l'absentéisme pour garantir la continuité de service public.

Au total, la masse salariale prévue devrait se situer autour de 44,3 M€ pour 2020

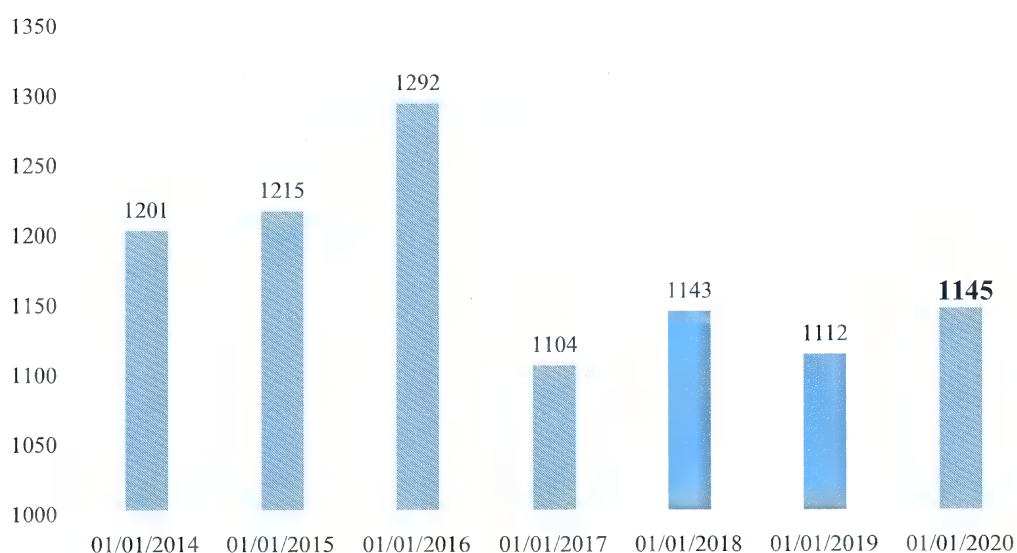
### 2.3 Focus sur les ressources humaines

#### Les effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collectivité recensait 1 112 agents à savoir 904 agents titulaires et 208 agents non titulaires (le prévisionnel du ROB en octobre 2019 était à établi à 1 115, puis réajusté de façon effective le 1<sup>er</sup> janvier à 1 112).

Le prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 1 145 agents occupant un poste (927 fonctionnaires titulaires/stagiaires et 218 non titulaires).

**Evolution des effectifs** (*postes occupés*)



Cette hausse des effectifs s'explique notamment par des créations de postes (14 emplois permanents) principalement dans les services de police municipale et de l'éducation (postes d'agent d'entretien, restauration écoles élémentaires et Atsem) et de l'animation (postes d'adjoints d'animation) en lien à l'évolution de la population.



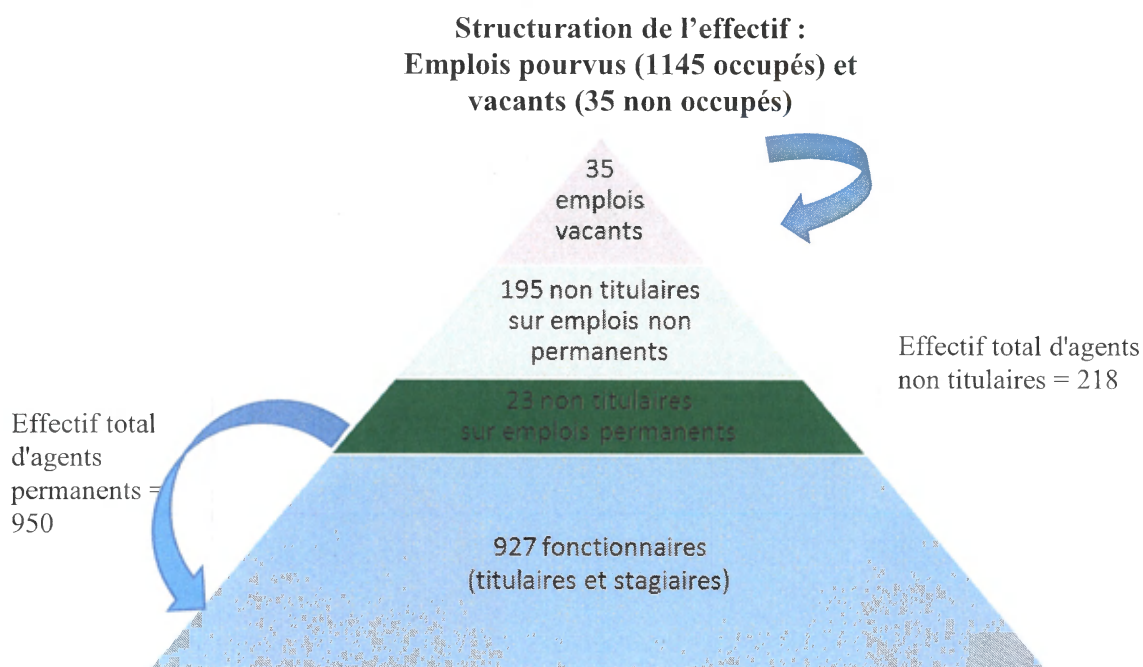
*Définitions :*

*Il convient de distinguer la notion de poste (ou emploi) de celle de statut de l'agent.*

*Lorsqu'un poste est créé, ce dernier est : soit **occupé** (un agent est affecté sur ce poste), soit **vacant** (motifs de vacance : en cours de recrutement ou situation administrative spécifique d'un agent, congés parental, disponibilité, détachement).*

**Un poste permanent répond à un besoin permanent** sur lequel on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel sur emploi permanent.

*Lorsque le **besoin est temporaire soit non permanent** (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), on recrute des agents sous contrat à durée déterminée.*



Sur les 1145 agents en poste, on dénombre :

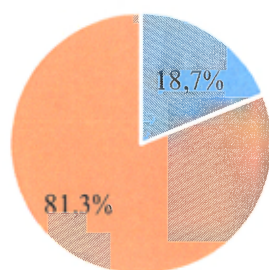
- **950 agents sur postes permanents** composés de : fonctionnaires titulaires et stagiaires (927) + agents en CDI (12) + CDD (11), contre 928 emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit les 14 créations d'emplois permanents (*le prévisionnel était de 942 postes sur le ROB, mais les données sont ajustées au 1<sup>er</sup> janvier au regard des recrutements opérés*).
- **195 agents non titulaires sur postes non permanents** contre 184 en 2019 (+11) (*le prévisionnel était de 173 agents sur le ROB, mais les données sont ajustées au 1<sup>er</sup> janvier au regard des recrutements opérés*). On note une évolution des contrats sur le motif d'accroissement temporaire d'activité, plus particulièrement dans la direction de l'action éducative et de la famille, sur les filières techniques et de l'animation.

Synthèse évolution effectifs		ROB 2019	Evolution entre 2019 et 2020	ROB 2020	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		904	+23	927	Total permanent <b>950</b>
Non titulaires	Permanents	24	-1	23	
	Non permanents	184	+11	195	
TOTAL postes occupés		1112	+33	<b>1145</b>	
+ Vacants		40	-5	35	
TOTAL emplois créés (occupés et vacants)		1152	+28	1180	

### La répartition entre les titulaires et non titulaires : 1145 agents

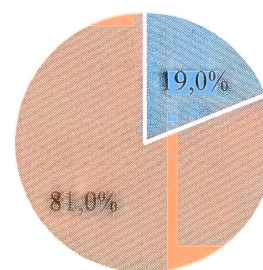
On constate une stabilisation de la répartition des effectifs entre titulaires et non titulaires

structuration des effectifs ville par statut  
(1er janvier 2019)



■ non titulaires ■ titulaires (hors CDI et CDD)

structuration des effectifs ville par statut (1er janvier 2020)



■ non titulaires ■ titulaires (hors CDI et CDD)

Titulaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires

Non titulaires : CDI, CDD

#### Stabilisation du nombre de mises en stage sur postes permanents

Sur les recrutements 2019, 41 mises en stage (37 en 2018) ont été opérées sur postes vacants ou création dans le cadre de la démarche engagée visant à pérenniser dans l'emploi les agents contractuels. Ces agents relevant principalement de la catégorie C au sein des services éducation et enfance jeunesse.

#### Les postes vacants

Enfin précisons que l'année précédente, il avait été identifié 40 postes vacants au moment du ROB, liés aux recrutements en cours (mutation, mobilité interne etc...) et qu'à ce jour on dénombre 35 postes en cours de recrutement.

Les postes vacants à pourvoir restent élevés, confirmant les difficultés à recruter sur des métiers techniques, métiers à horaires atypiques ou métiers à modalités strictes de

recrutement, en raison des diplômes requis et des rémunérations (auxiliaire de puériculture, policier municipal...)

#### Le temps de travail

En 2019, la Ville n'a pas mis en place de nouveau projet sur l'aménagement du temps de travail ou sur la mise en place de nouveaux horaires de travail. En revanche, la loi de transformation de l'action publique impose de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail, 35h par semaine, soit 1607h annuelles. Actuellement la durée annuelle du travail s'établit à 1540 heures annuelles, il appartiendra à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail. Cela impliquera de conduire cette transformation dans le respect du dialogue social en 2020.

#### La structure des rémunérations

Le traitement indiciaire augmente de 2 points entre 2018 et 2019. Cette progression s'explique par la mise en œuvre, pour la 2<sup>ème</sup> année, de la revalorisation des carrières prévue par le PPCR (gel du dispositif transfert prime/point en 2018).

#### La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La prospective des vacances de postes à venir permet à la collectivité de s'interroger sur la meilleure allocation possible des postes en fonction des ressources dont elle dispose. Dans ce cadre, un travail de fond a été engagé afin d'anticiper ces vacances de poste et proposer les stratégies les plus adéquates pour les pourvoir.

C'est ainsi que la collectivité cherche à trouver systématiquement le meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe.

En 2020, la ville souhaite mettre l'accent sur l'apprentissage (y compris les apprentis porteurs de handicap dans le cadre de la convention signée avec le FIPHFP). Les cibles seront les métiers en tension avec usure professionnelle et/ou un fort taux d'absentéisme. A ce titre la direction de l'action éducative et de la famille est prête à accueillir 4 apprentis par service, soit au total 12 apprentis pour cette direction. L'apprentissage sera aussi intéressant en anticipation de départs en retraite pour développer le tutorat, maintenir dans l'emploi des agents en fin de carrière et alléger le temps de travail et les tâches de ces agents, afin qu'ils assurent l'encadrement et la formation des jeunes. En 2020 il est, par exemple, proposé de recruter 2 apprentis sur des départs en retraite au sein de la direction du patrimoine bâti.

La formation est également au cœur des priorités de la Ville, et le plan de formation prévoit à cet effet une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans des nouvelles fonctions, permettant ainsi à des agents en cours de reclassement d'accéder à des parcours personnalisés.

Enfin, la politique de promotion est également au cœur de ce dispositif, puisque la ville a choisi de permettre un déroulement de carrière fluide basé sur l'appréciation de la manière de servir. Ainsi le ratio d'avancement de grade est fixé à 55% des agents pouvant être promus, ratio qui passe à 100% en cas de réussite à un examen professionnel. La promotion interne (accès à un cadre d'emplois supérieur sans concours) est ouverte à des agents dont le potentiel est reconnu au-delà du poste occupé.

### 3 - La ligne verte, nos engagements en faveur de la transition écologique

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mérignac est engagée dans la transition écologique. Son action a été reconnue à travers plusieurs distinctions :

- 2014 : Evaluation ISO 26 000 de la collectivité (5<sup>ème</sup> de France)
- 2015 : Labellisation « COP 21 » de notre démarche de renouvellement de l'agenda 21 et signature de la charte Mayors adapt (adaptation au changement climatique).
- 2016: Obtention du Prix des énergies citoyennes
- 2017 : Obtention du label « Arbres remarquables » pour un ensemble d'arbres au Parc de Bourran et lauréat des Trophées Agenda 21 remis par le Département de la Gironde pour les familles zéro déchet
- 2019 : Diplômé du prix des énergies citoyennes et mention spéciale décernée par Bordeaux Métropole lors du Prix mobilité des communes

Afin d'améliorer la visibilité de ses actions et de disposer d'un indicateur, le budget comportera « une ligne verte » qui retracera l'ensemble des projets de la Ville ou de la Métropole ayant un impact sur l'environnement sur le territoire de Mérignac, soit pour 2020 une enveloppe de près de 8,4M€.

**3.1 Concernant les actions de la Ville de Mérignac**, nous engagerons 5.5 M€ au profit de axes : la production et la consommation durable de l'énergie, le renforcement de la nature en ville et le zéro déchet-zéro plastique.

- **Produire et consommer durablement notre énergie, avec un budget de 3.96 M€, décliné comme suit :**

- Une politique d'achat d'énergie verte.

Cette action concerne l'achat d'énergie, électricité ou gaz de ville d'origine renouvelable pour les besoins des bâtiments communaux ou de l'éclairage public. La Ville est engagée depuis 2016 dans une démarche d'achat responsable de l'énergie, avec 73% de l'électricité consommée par la ville garantie d'origine renouvelable et 7 bâtiments alimentés en énergie verte.

Le groupement de commande pour l'achat d'énergie sur la période 2020-2022 permettra à la ville d'élargir ses engagements en faveur de l'achat d'énergie verte. Aussi, par exemple, l'approvisionnement en électricité des compteurs de moins de 36 Kva se fera à 100 % par de l'énergie verte (et 32 % pour les compteurs supérieurs à 36 Kva) et 32 % des bâtiments seront alimentés en biogaz.

- Développer les sources d'énergie renouvelable.

Cette action porte sur la mise en place d'installations de production de chaleur et de froid alimentées par des énergies renouvelables, chaufferie biomasse ou géothermie. La Maison des Habitants de Beaudésert a été équipée pour le chauffage des locaux d'une pompe à chaleur eau-eau avec des forages de pompage et de réinjection sur nappe. Dans les propositions budgétaires 2020, une chaufferie biomasse est prévue à la Maison des Habitants d'Arlac et des pompes à chaleur sur sondes géothermiques moyenne profondeur sont proposées à la Maison des Habitants de la Glacière et au groupe scolaire de Chemin Long.

○ Mettre en place des installations photovoltaïques.

Cette action prévoit le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective, développement permettant de réduire la facture énergétique et de réaliser la première expérience de la Métropole d'autoconsommation collective.

Le groupe scolaire Jean-Jaurès, la crèche du Burck et le groupe scolaire Ferdinand Buisson sont déjà en dispositif de revente totale. En 2019, la toiture sud du bâtiment 2 des ateliers municipaux a fait l'objet d'études.

En 2020 des installations seront proposées au relais des solidarités, au pôle d'équipements publics du Burck ainsi qu'à celui de la Glacière.

○ Optimiser notre éclairage public pour réduire l'empreinte carbone et la pollution lumineuse.

Dans le cadre de la maintenance préventive, 25% de notre patrimoine aura fait l'objet d'une modernisation sur ce mandat, pour un budget annuel moyen de 300 000 €. Par ailleurs, dès 2017, le plan économies d'énergies a conduit à une extinction de l'éclairage public entre 1h30 et 5h et un renouvellement des matériels d'éclairage public progressif permettant de dégager 50% d'économies sur ce poste de dépense. Plus de 6 Millions d'euros auront été investis pour moderniser notre parc vieillissant.

En 2020 des lanternes LED ou bi-puissance seront installées sur 600 points lumineux. On rappelle que 100 % de l'éclairage public sera alimenté par de l'énergie verte.

○ Lutter contre la précarité énergétique.

La ville va poursuivre l'action engagée qui avait permis de réaliser 35 accompagnements individualisés à domicile pour près de 20 000 € en 2019.

En 2020 cela se traduira par le maintien du dispositif avec le CREAQ, par la réalisation de 2 journées éco-mobiles et des accompagnements individualisés à domicile pour 50 ménages.

Enfin l'achat de mallettes énergie et des aides financières spécifiques compléteront le dispositif.

○ Sensibiliser la population au développement durable.

La ville s'est investie au travers de plusieurs actions dans la sensibilisation au développement durable : Quartier Libre 2019 dédié, mois Méridional du développement durable en juin, animations autour des chauve-souris et distribution de nichoirs, sensibilisation au zéro phyto...

Cette action se traduira en 2020 par des animations autour des jardins partagés, des actions budget participatif et des opérations comme la semaine DD, la semaine de la mobilité ou quartier libre.

▪ **Renforcer la place de la nature en ville, avec une enveloppe de 1.44 M€, et comme actions majeures :**

○ Aménagement et développement des espaces verts en ville.

2238 arbres ont été plantés entre 2014 et 2019 et 12 nouveaux parcs et squares<sup>1</sup> ont vu le jour sur cette même période.

Les principales opérations 2020 seront la livraison du parc du Renard, l'aménagement du parc Giono et l'embellissement du parc de Beaudésert ou la végétalisation de la place Charles de Gaulle pour lutter contre les îlots de chaleur. Enfin, il est proposé de moderniser le réseau d'arrosage du parc du Vivier.

---

<sup>1</sup> Jardin médiéval – 2014, Square Robinson – 2015, Jardins partagés Beaudésert (agrandissement rénovation), Square Simone de Beauvoir, Balade d'Aristide, Square Roland Pénichon – 2018, Jardin des Essais, Jardin partagé Millepertuis, Square Bellefrance, Parc Schoelcher – 2019, Parc de Beaudésert (embellissement) – 2019-20, 9ème parc (phase 1) – 2019

- Mise en place de toitures végétalisées.

Le déploiement de toitures végétalisées pour lutter contre l'effet îlot de chaleur, complément à la végétalisation de l'espace public permet de réduire la température de surface. A ce jour, la Maison de la petite enfance Simone Veil dispose d'une toiture végétalisée de 800m<sup>2</sup>. La ville poursuivra ses efforts par des créations de toitures végétalisées à la Maison des habitants de la Glacière (1 600 m<sup>2</sup>) et au groupe scolaire de Chemin Long (2 000 m<sup>2</sup>).

- Réflexion sur le retour à l'agriculture urbaine.

La ville s'est portée volontaire pour acquérir du foncier agricole permettant le retour à l'agriculture urbaine. Elle a déjà fait l'acquisition de 0.8ha en 2018 auprès de la SAFER.

- **Vers une ville zéro déchets et zéro plastique pour 110 000 €**

- Le projet assiettes citoyennes pour gaspiller moins.

L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'éducation alimentaire, de réduire les déchets en limitant le gaspillage, notamment alimentaire, et de traiter les déchets compostables. Après avoir mis en place un site pilote, l'école du Parc, l'année 2020 permettra de décliner cette opération sur 4 nouvelles écoles : élémentaire Bourran, élémentaire Arnaud Lafon, les écoles de Capeyron (Jean Jaurès I et II) et l'élémentaire M. Berthelot. Cela se traduit par l'achat de tables de tri, de la collecte de déchets via les détritivores et des actions pédagogiques auprès des élèves.

- Le frigo « zéro gaspi » alimenté avec des restes

consommables de denrées alimentaires des écoles. Un second frigo va être installé sur la commune.

- Développement des actions de tri des déchets dans les

bâtiments communaux : tri papier en flux dédié sur les bâtiments administratifs, crèches et ALSH, mise en place de « pose clop » et de meuble de tri, récupération des cannettes et gobelets plastiques à côté des distributeurs, distributeur de café avec option sans gobelet.

- Vers des manifestations « éco-responsables » avec la

rédaction d'une charte visant à l'amélioration des pratiques : meilleur tri des déchets, écocup, toilettes sèches, mobilité douce.

- Un plan de réduction du plastique par la suppression des

barquettes plastiques du SIVU remplacées par des barquettes celluloses biosourcées, suppression des bouteilles d'eau, achat de gourdes inox pour les enfants des écoles. Par ailleurs une étude du SIVU est en cours pour supprimer les poches de cuisson sous vide et les remplacer par des bacs inox.

- Un accompagnement de la population visant à limiter

l'impact environnemental.

Une aide financière est apportée aux habitants souhaitant s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental.

En 2018 et 2019, ces aides avaient permis l'acquisition de 132 dispositifs. L'enveloppe dédiée sera augmentée dans le budget 2020.

### **3.2 Les actions complémentaires de Bordeaux métropole sur le territoire de Mérignac**

La Ville engage également des actions de transition écologique avec la métropole :

- Dans le cadre des crédits CODEV et du plan vélo pour un montant de 2.3 M€ pour 2020. Ce programme comprend les travaux suivants :
  - Liaison cyclable Mondésir/ Centre-ville
  - Développement du stationnement vélo
  - Maison du vélo et des mobilités
  - Piste cyclable rue Volta
  - Piste cyclable Argonne (Beutre /Chemin long)
  - Jalonnement des grands itinéraires intercommunaux (REVE)
- Au titre du règlement d'intervention nature, en soutien à la réalisation du Parc du Renard (250 000 €)
- Dans le cadre de différentes actions d'ingénierie dans le domaine du développement durable (350 000 €)

#### **4 - La programmation pluriannuelle des investissements**

Le montant cumulé des dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2019 pourrait s'élever à 75 M€ (74.5 M€ sur le mandat précédent), investissements réalisés dans un contexte de forte baisse de la DGF (DGF 2013 : 10.5 M€, DGF 2019 : 4.7 M€).

Pour 2020 la cible d'investissement se situera autour de 19 M€ reprenant les opérations en cours.

Le PPI annexé a été actualisé afin d'intégrer de nouvelles opérations qui sont la conséquence notamment du sinistre du COSEC Léo Lagrange et du vote des deux schémas directeurs des équipements scolaires et sportifs.

La bonne santé financière de la commune caractérisée par un fort niveau d'autofinancement (8.5 M€ en 2018), un faible endettement (encours de dette en dessous de 5 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et **un ratio de désendettement inférieur à 1 an**, permet de mener une politique d'investissement durablement ambitieuse alors que nous savons que de nombreux projets arriveront à maturité dans les prochaines années.

Il faut souligner que l'indemnité d'assurance de 7 M€ perçue pour le sinistre du COSEC Léo Lagrange impacte notre stratégie financière. Cette recette permet de réduire fortement l'emprunt inscrit en 2019 et de générer un excédent prévisionnel important qui sera constaté lors de l'adoption du CA 2019. Cet excédent, repris en BS, sera utilisé pour réduire le recours à l'emprunt 2020. En conséquence, l'emprunt non réalisé, ou réalisé plus tard renforcera la capacité d'endettement de la commune en plus de lui permettre de réaliser des économies de frais financiers.

#### **5 - La dette**

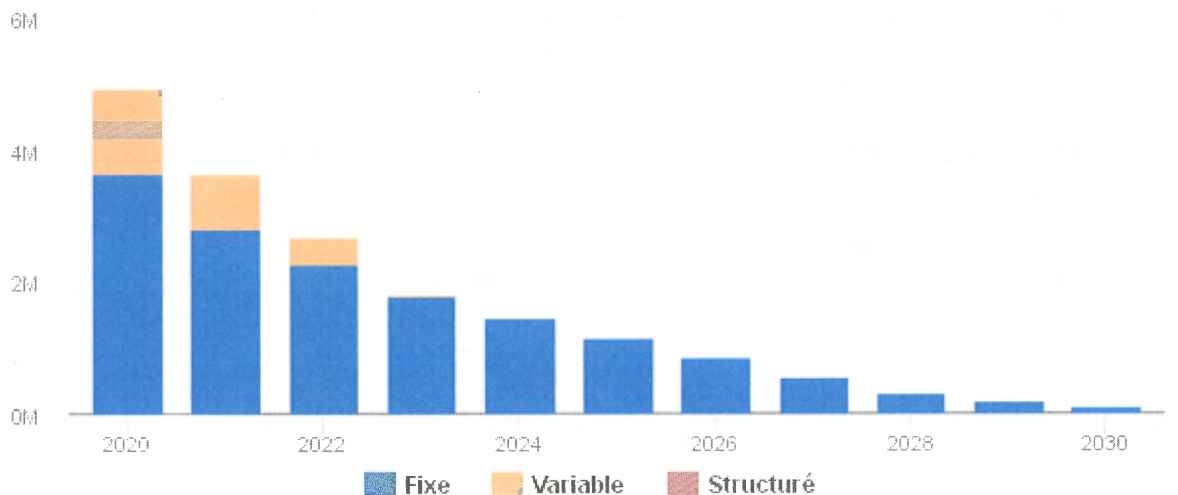
##### **5.1- Un encours de dette toujours en diminution**

L'encours de la dette qui était de 6.3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 va se situer à 4.9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier prochain. On note donc une baisse de l'encours de 22 %. Cette évolution, est la conjonction de deux facteurs :

- l'amortissement naturel du stock de dette,
- le niveau d'autofinancement 2019 et le remboursement de l'assurance pour le COSEC Léo Lagrange (7 M€) permettront à la commune de ne pas emprunter sur l'exercice 2019.

## PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Extinction de l'encours



Encours de la dette	7/31/2020	31/12/2020	12/31/2020
<b>Dont dette à taux fixe</b>	5.7 M€	4.6 M€	3.7 M€
<b>Dont dette à taux indexé</b>	2.1 M€	1.7 M€	1.2 M€

### La répartition par prêteur

Prêteurs	Montant
Caisse d'allocations familiales	36 102 €
DEXIA Crédit Local	576 077 €
Société Générale	167 977 €
Caisse d'Epargne	1 321 929 €
Crédit Agricole	1 839 878 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 941 963 €</b>

### Le Taux moyen de la dette :

Le niveau des taux d'intérêts reste particulièrement faible :

- Taux moyen de la dette à taux fixe : 3,14%
- Taux moyen de la dette fixe et indexée (hors emprunts revolving) : 2.91%

TEG résiduel	Encours Réels K€ - 01/01/2020	
0 à 1%	1 307	26 %
1 à 2%	1 228	25 %
2 à 3%	305	6 %
3 à 4%	684	14 %
4 à 5%	1 417	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 941</b>	



### L'encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant était de 88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera de 70 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Au plan national, le niveau de l'encours de dette à l'habitant pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants était de 1 416 € en 2017 (source : Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – DGCL - « Les Finances des communes en 2017 » collection « Statistiques et finances locales » publié en mars 2019).

### 5.3 – une annuité naturellement en baisse

L'annuité de dette 2020 sera de 1.4 M€ : 1.3 M€ en amortissement du capital et 0.1 M€ en intérêts.

### 5.4 - Les perspectives d'évolution de l'épargne et de la dette sur la période du contrat

Chaîne de l'épargne	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	88 221	82 280	82 905	84 340	85 207	86 633
- charges de fonctionnement	78 446	75 322	74 265	74 139	76 354	77 715
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>9 775</b>	<b>6 957</b>	<b>8 640</b>	<b>10 201</b>	<b>8 853</b>	<b>8 918</b>
- Intérêts de la dette	284	262	217	171	129	98
<b>= Epargne brute</b>	<b>9 491</b>	<b>6 695</b>	<b>8 423</b>	<b>10 030</b>	<b>8 724</b>	<b>8 820</b>
- capital de la dette	1 839	1 661	1 854	1 485	1 333	1 238
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>7 652</b>	<b>5 034</b>	<b>6 569</b>	<b>8 545</b>	<b>7 391</b>	<b>7 582</b>

### Financement Investissement

<b>Dépenses investissement</b>	<b>14 992</b>	<b>8 825</b>	<b>10 468</b>	<b>12 244</b>	<b>17 308</b>	<b>19 000</b>
+ Variation excédent global clôture	-2 212	1 376	-620	- 202	853	-3 267
- Epargne nette	7 652	5 034	6 569	8 543	7 391	7 582
- recettes invest sauf emprunt	3 454	5 167	3 265	3 499	10 770	6 150
<b>= Emprunt d'équilibre</b>	<b>1 675</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>
<b>Besoin annuel de financement minoré du remboursement du capital de dette</b>	<b>-164</b>	<b>-1 661</b>	<b>-1 840</b>	<b>- 1 485</b>	<b>- 1 333</b>	<b>+ 1 762</b>

## GLOSSAIRE

Allocations compensatrices : L'état verse aux EPCI des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Besoin de financement : Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements.

Déflateur de PIB : Le déflateur du PIB étudie la variation du PIB d'une année sur l'autre afin d'estimer l'inflation du pays. Le déflateur du PIB se calcule ainsi en divisant le PIB nominal en valeur, par le PIB réel en valeur.

Dotation global de fonctionnement (DGF) : La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Loi de finances : Les lois de finances "déterminent, pour un exercice [en France, une année civile], la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte" (art. 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001).

Loi de programmation des finances publiques : Les lois de programmation des finances publiques (LPPF) sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la Constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Produit intérieur brut (PIB) : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

Prélèvement obligatoire : Ensemble des impôts et des cotisations sociales perçus par les administrations publiques.

Ratio de dépenses publiques : Le ratio dette publique/PIB correspond à la dette publique brute totale d'un pays mesurée en pourcentage de son produit intérieur brut. Il constitue un indicateur de l'état de santé d'une économie et un facteur clé pour la viabilité des finances publiques.

Ratio de prélèvements obligatoires : ce ratio est calculé à partir du rapport entre le montant des prélèvements obligatoires et le PIB (produit intérieur brut).